

Arrêté mis en ligne le 8 décembre 2022

Pôle aménagement, ingénierie, services techniques /CS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté – Egalité – Fraternité

## ARRETE DU MAIRE DE LIBOURNE

**Du 5 décembre 2022**

ST/A-2022-780

Le Maire de Libourne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 2 mars 1982,

Vu l'arrêté municipal du 20 juillet 1972 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement en ville,

Vu la délégation de fonctions et de signature attribuée à M. Bilal HALHOUL, conseiller municipal délégué à la voirie, à la propreté, au Centre Technique Municipal et au plan communal de sauvegarde, par l'arrêté en date du 1<sup>er</sup> septembre 2022,

Vu la demande présentée par AXIMUM sise ZI Chanteloiseau – 17 avenue Roger Lapébie – 33140 VILLENAVE D'ORNON, dans le cadre du renouvellement des réseaux d'assainissement rue Etienne Sabatié, dévoiement du réseau d'éclairage public.

Considérant qu'il est nécessaire d'édicter des mesures spéciales pour la circulation et le stationnement,

Sur proposition du Directeur Général des Services,

### **ARRETE:**

**ARTICLE 1<sup>o</sup>** - A compter du 13 décembre 2022 et jusqu'au 16 décembre 2022, le stationnement sera interdit rue Etienne Sabatié, au droit du chantier. Les véhicules en infraction seront verbalisés et mis en fourrière après intervention de la gendarmerie ou de la Police Municipale.

**ARTICLE 2<sup>o</sup>** - A compter du 13 décembre 2022 et jusqu'au 16 décembre 2022, la circulation sera interdite rue Etienne Sabatié entre la rue Paul Bert et le poste de transfo place St Jean.

**ARTICLE 3<sup>o</sup>** - La signalisation et la déviation nécessaires seront mises en place par l'entreprise.

**ARTICLE 4<sup>o</sup>** - Le Directeur Général des services de la Ville, le chef de la police municipale et le Commandant de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 5<sup>o</sup>** - cet arrêté est susceptible de faire l'objet :

- ✓ d'un recours administratif pris en la forme d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte
- ✓ d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif territorialement compétent dans un délai de 2 mois à compter de la notification de l'acte attaqué

Fait et arrêté en l'Hôtel de Ville de Libourne le cinq décembre deux mille vingt deux



Pour le Maire par délégation  
Le conseiller délégué à la voirie,  
à la propreté,  
au Centre Technique Municipal  
et au plan communal de sauvegarde

Signé par : Bilal Halhoul  
Date : 08/12/2022  
Qualité : Parapheur B Halhoul  
Libourne